

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GECINA (Eurolist)

Par courrier du 9 février 2007, Crédit Agricole SA (91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 février 2007, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GECINA, et détenir 6 225 116 actions GECINA représentant autant de droits de vote, soit 9,997% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Calyon (2)	13 479	0,022
Predica (3)	6 211 529	9,975
Crédit Agricole Cheuvreux (4)	108	ns
Total Crédit Agricole	6 225 116	9,997

En outre, Predica a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GECINA.

Ces franchissements de seuils résultent d'une diminution des positions de Predica (3) dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 62 269 670 actions représentant autant de droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Contrôlée directement à 95,28% et indirectement à 97,78% par Crédit Agricole SA.
 - (3) Contrôlée directement à 100% par Crédit Agricole SA.
 - (4) Contrôlée indirectement à 100% par Crédit Agricole SA.